

Le présent Règlement s'applique au temps de formation au sein du Pyramide.

L'objet du présent Règlement Intérieur (RI) est :

- d'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du site,
- de rappeler les droits des personnes en formation,
- d'édicter les règles disciplinaires.

1 - Organisation et Fonctionnement

1.1. Les horaires

Les plannings de formation et l'organisation des journées de formation (emploi du temps) sont définis en fonction du parcours suivi et remis aux personnes concernées.

Toute modification liée à l'organisation des journées de formation sera communiquée dans les meilleurs délais.

Les **plages horaires** de formation ont lieu de **8 h 00 à 18 h 00**.

De manière générale, la **punctualité** et l'**assiduité** en formation sont nécessaires à la réussite aux diplômes ou titres présentés. La **présence** en formation est donc **obligatoire**.

1.2. Absences-Retards

Toute absence et retards à une formation est obligatoirement portée à la connaissance du service administratif du site Pyramide.

L'étudiant s'engage également à informer par mail (Ecole directe) l'intervenant concerné, y compris en cas de demande de départ anticipé.

En cas de retard, l'intervenant (formateur-trice ou professeur-re) autorise ou non l'entrée dans la salle de cours.

En l'absence d'autorisation de sa part, l'étudiant en formation sera considéré comme absent sur la totalité de la séance.

Pour les mineurs : du représentant légal.

Toute absence doit être justifiée dans les plus brefs délais.

Les absences injustifiées à une formation sont sanctionnées **au-delà de 4 demi-journées sur le semestre** par un avertissement écrit suivi d'une exclusion temporaire ou définitive de la formation en cas de récidive. Cette exclusion est prononcée par le/la Directeur-trice du site.

1.3. Travail, évaluation et examens

Ils doivent fournir un travail personnel suffisant et adapté au niveau requis, effectuer les travaux demandés par les formateurs/professeurs et se présenter aux évaluations.

En fonction de la formation suivie, certaines épreuves de l'examen sont organisées en **CCF (Contrôle en cours de formation)**. Toute absence non justifiée à une évaluation, test, DS, partiels ou CCF entraîne la **note de 0/20**.

Devoirs Surveillés hebdomadaires – Partiels – Ateliers - Séminaires

- **Devoirs surveillés – Partiels**
 - Un planning est communiqué en début d'année. **La présence est obligatoire.**
 - **L'utilisation de téléphones portables ou tout autre moyen numérique est formellement interdit** et entraînera l'exclusion du DS ou partiels ainsi qu'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.
- **Ateliers - Séminaires**

L'étudiant(e) s'engage à participer aux Ateliers et séminaires organisés par l'équipe pédagogique sur les plages définies par les enseignants/formateurs (sur ou hors emploi du temps).

1.4. Equipements informatiques

Les étudiants s'engagent à s'équiper d'un **ordinateur portable** avec les caractéristiques remises dans l'annexe « Configurations équipements informatiques ».

Un code d'accès à Office 365 et Ecole Directe sera communiqué en début d'année.

Les élèves doivent consulter régulièrement Ecole Directe pour le cahier de texte, les modifications d'emploi du temps et pour l'échange d'informations avec leurs professeurs.

1.5. Respect des personnes

Les personnes en formation doivent avoir, en toute circonstance, une **attitude et une tenue professionnelle**.

(pas de short, de mini-jupes, de tongs, de jogging et le port de TOUT couvre-chef sont INTERDITS à l'intérieur des bâtiments). Tout signe religieux ostentatoire est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute forme de violence verbale ou physique est prohibée.

L'utilisation à **titre personnel** de **téléphones et d'ordinateurs portables** n'est pas autorisée en salle de cours.

Sauf autorisation expresse d'un membre de l'équipe éducative, la prise de photographie et l'enregistrement audio ou vidéo est strictement interdite sur le site.

1.6. Santé

Pour l'étudiant mineur(e), son représentant légal remplit **obligatoirement** la décharge médicale remise en début de formation.

L'étudiant(e) autorise le site Pyramide à prendre toutes les mesures d'urgence nécessitant une intervention médicale, y compris l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale. Le site Pyramide s'engage à alerter dans les plus brefs délais le(s) responsable(s) légal(aux).

1.7. Hygiène et Sécurité

L'étudiant(e) prend connaissance des consignes de sécurité du site de formation et s'y conforme **obligatoirement** ainsi qu'aux exercices d'alerte et d'évacuation.

Il respecte les locaux et le matériel du site, matériel de sécurité inclus.

Il est strictement interdit **au sein des locaux du site** (y compris la terrasse) et sous peine de sanction :

- de fumer ou de vapoter,
- de donner l'accès à des personnes extérieures au site, sauf en cas d'autorisation de la direction,
- d'introduire tout objet ou produit dangereux ou prohibé par la loi : alcool, drogues, produits toxiques, armes, ou objets devenant dangereux par leur utilisation ou destination.

Toute dégradation du site est sanctionnée et entraîne des conséquences financières. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'étudiant(e), l'apprenti(e) ou le stagiaire en formation continue fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Un **espace restauration** est mis à disposition au bâtiment Pyramide, local installé et pourvu de micro-ondes, d'un réfrigérateur, d'une plaque de cuisson. Cet espace est sous la responsabilité unique des apprentis et étudiants. Nous déclinons, à ce titre, toute responsabilité en cas de problème sanitaire.

Les étudiants ont la charge du nettoyage des tables et doivent veiller à ne laisser aucune denrée périssable dans le réfrigérateur.

Toutes prises de **repas et boissons** sont **formellement interdites** dans l'ensemble des **salles de cours et de réunion**.

L'étudiant(e) doit laisser tous les espaces du site qu'il a utilisés dans un état correct de propreté, y compris l'espace fumeur doté de cendrier.

Il appartient à L'étudiant(e) de se conformer à la démarche éco-responsable voulue par le site et notamment pour le recyclage des déchets et l'utilisation raisonnée des supports papiers.

Dans le cas d'une évolution des conditions sanitaire COVID, l'étudiant s'engage à respecter scrupuleusement les directives qui lui seront données.

1.8 Accès, stationnement et déplacements

Les étudiants véhiculés doivent stationner sur le parking du site Pyramide sur les places attribuées ESCR. Les modalités seront précisées lors de la réunion de rentrée.

Les places de stationnement proches du bâtiment sont **exclusivement** réservées au personnel permanent de l'établissement et aux enseignants et formateurs.

Une vitesse de déplacement des véhicules est de **30 kms/h maximum**.

1.9. Assurance

L'étudiant(e) a l'obligation de contracter une assurance en responsabilité civile. En cas de minorité, cette assurance est contractée par le représentant légal.

2- Engagement dans le parcours scolaire ou de formation

2.1. Scolarité

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et s'engage à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier disponible dans le dossier d'inscription.

Pour les mineurs, le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif disponible sur le site ESCR, du règlement intérieur et du règlement des modalités financières de l'année, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

2.2. Pour les étudiants ou représentant(s) légal (aux) pour les mineurs

Ils déclarent se montrer solidaires de l'action éducative et du règlement intérieur de l'ESCR. Ils s'engagent à le faire respecter, à faire confiance aux membres de la communauté éducative, à ne jamais faire état d'opposition éventuelle à une décision prise par l'ESCR Pyramide, ce qui n'exclut pas le dialogue. Tout désaccord doit être signalé par la partie concernée auprès de la ou le Directrice/eur du site.

L'ESCR Pyramide Formation, rattaché à L'ESCR, Ensemble Scolaire Catholique Rochois, est un établissement catholique d'enseignement et de formations professionnelles. Dans le cadre de notre caractère propre, des temps de pastorale et/ou culture religieuse peuvent être proposés dans le cadre scolaire ou périscolaire.

Aucun étudiant(e) ne doit subir, de la part d'autres étudiant(e)s, apprenti(e)s ou stagiaires des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage, susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. L'ESCR Pyramide prendra l'ensemble des mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du site, en cas de harcèlement avéré.

3- Droits des étudiants

3.1. Droits des étudiants :

Les étudiants bénéficient de droits sur le site :

- **Droit de publication et d'affichage :**

Ils disposent des espaces d'affichages. Tout document affiché doit obligatoirement être signé et daté. Tout propos injurieux, diffamatoire, calomnieux, mensonger ou portant atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public dans une publication engage la responsabilité de son ou ses auteur(s). En ce cas, le directeur/trice du site peut suspendre ou interdire la parution ou l'affichage de la publication.

- **Droit de réunion :**

Chaque réunion doit être autorisée préalablement par le directeur/trice à qui l'ordre du jour doit être communiqué. L'autorisation de se réunir donnée par le directeur précisera le lieu, elle ne peut se tenir qu'en dehors des heures de formation et peut être assortie de conditions à respecter.

- **Droit d'association :**

L'adhésion aux associations est facultative.

- **Droit à la représentation et à l'expression :**

Ils peuvent élire un **délégué titulaire** et un suppléant, interlocuteur et médiateur avec les autres acteurs du site ou de l'extérieur.

3.2. Responsabilités du site Pyramide

La responsabilité de l'ESCR Pyramide Formations ne saurait être engagée :

- en cas d'accident de trajet
- en cas d'accident en dehors du site
- en cas de vol ou détérioration de biens personnels
- en cas de manquement au présent règlement

Le site Pyramide se réserve le droit de porter plainte et de demander réparation de tout dommage qu'il pourrait subir.

4 – Sanctions et procédures

4.1. Sanctions

L'échelle des sanctions va de l'avertissement oral ou écrit à l'exclusion temporaire ou définitive.

Un travail notoirement insuffisant, ainsi que le **non-respect du présent Règlement Intérieur** font l'objet :

- d'un entretien avec l'étudiant afin qu'il explique les raisons de son comportement.
- selon la gravité du cas, convocation de l'équipe pédagogique pour statuer en matière de sanctions plus ou moins importantes :
 - Avertissement écrit
 - Exclusion temporaire
- En cas de faute grave, le centre s'autorise à convoquer par oral ou par écrit à un conseil de discipline pour se prononcer ou non sur une exclusion définitive. Ce conseil est composé du Directeur/trice du site et/ou son représentant, du professeur référent, des parents invités, du délégué de classe et de l'étudiant ou l'apprenti (e).

La décision prise est irrévocable.

L'exclusion est prononcée par le Conseil de discipline de l'établissement.

La signature électronique de ce document vaut acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur et d'engagement financier.